

Arrêté temporaire de circulation
Carottage dans les enrobés pour détection éventuelle d'amiante et quantification des HAP
RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CYLLAB demeurant 164, La Retaudière, La Varenne 49270 OREE D'ANJOU** représentée par **Monsieur Cyrille BOUYER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **carottage dans les enrobés pour détection éventuelle d'amiante, et quantification des HAP** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **12/07/2024 RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 12/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CYLLAB.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Frank AUBIN



pour le maire empêché
Mark BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- CYLLAB
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

